

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, May 1980

GUIDELINES FOR A COMMUNITY LABOUR MARKET POLICY(1)

The Commission has just approved a communication to the Council and the Standing Committee on Employment, defining guidelines for strengthening the Community labour market policy. A Council Resolution on these guidelines will be issued on 9 June. Before this, the Standing Committee on Employment will make them the subject of their discussions on 29 May.

The communication comes as a result of an invitation by the Council of 28 October 1977 - in connection with the review of the Social Fund - to the Commission to establish guidelines for a Community labour market policy. It falls under the same heading as the Commission study on the reduction of the qualitative mismatch between the supply of and demand for labour (2), which was discussed at meetings of the Standing Committee on Employment on 9 and 22 October 1979.

In this communication the Commission presents its views in the context of an overall strategy designed to restore a high level of employment, which depends primarily on a return to non-inflationary growth, the success of the necessary structural adjustments and a suitable policy for the reorganization of (working time). In this context an effective labour market policy is vital in ensuring that supply of and demand for labour are mutually balanced, and promoting successful structural adjustments.

In strengthening labour market policy, the Commission feels that the priorities should be better use of the European Social Fund's financial potential, and efficient application of the instruments the Community has adopted over the last few years - particularly those concerning migrant workers, young people and women. For the measures to succeed, existing structures must be reinforced. In particular, public employment, vocational guidance and training services must be developed, in terms of both quality and quantity, since they provide essential support for the implementation of measures adopted at national and Community levels.

The Commission also considers that the Community action so far carried out should be supplemented in two areas. Firstly, the development of some recent forms of employment should be controlled over the next few years: temporary work (this should be effectively supervised while ensuring that the workers concerned have social protection) and part-time work (which should be developed in non-discriminatory conditions). Secondly, a coordinated, forward-looking approach to labour market management should be adopted, both by undertakings and public employment services.

Since the Standing Committee on Employment is due to discuss the Community guidelines for action with regard to temporary and part-time work in the second half of 1980, the Commission suggests that the Committee should concentrate its discussions on 29 May on the following three vital questions:

(1) COM(80) 186
(2) SEC (79) 634 final

- (a) improvement of information on the labour market,
- (b) strengthening public placement and training services,
- (c) introduction of concerted and forward-looking labour market management.

A. Community action aimed at improving information on the labour market is mainly designed to point the way for the policies to be implemented at both national and Community levels.

Greater cooperation - both as regards statistics and specific studies - is essential in the following priority areas:

- (i) working time, and the various forms of employment (part-time work, temporary work, and shift work in particular);
- (ii) flows in unemployment, with a view to obtaining more precise information on the introduction and withdrawal of job offers and applications, duration of unemployment, recurrence of unemployment, mobility of the unemployed;
- (iii) the structure of employment and unemployment, based in particular on Community labour force survey, the primary and most widely used basis for comparative studies and Community measures;
- (iv) the transition from education to working life;
- (v) vocational training for young people outside school;
- (vi) the content of, and trends in, qualifications required.

Work has been done in all these areas by Community and national departments.

The Commission feels that efforts should be made in three complementary areas: improvement and harmonization of statistics under the aegis of the Statistical Office of the European Communities; stepping up qualitative and quantitative data compilation, and making comparative studies under the labour market action and research programme; coordination of research carried out in the various member countries and publication at Community level of national studies of common interest.

B. The Commission then proposes to undertake an action programme to strengthen public employment services and promote cooperation between them. A programme like this could particularly concern the training of personnel, the introduction of data processing systems, and the development of adult guidance and counselling services. It would be drawn up with the help of senior employment officials.

Furthermore, the Commission notes that informal cooperation between senior employment officials and also between directors of employment exchanges has been working successfully for three years. It feels that these meetings should be institutionalized by setting up a Labour Market Committee to bring these officials together. This Committee, for which there are precedents, would enable their formal opinion to be obtained on certain points where this proved necessary and would make it easier to link the labour market policy with other Community policies. After consulting the two groups involved, the Commission will make proposals to the Council along these lines.

C. Implementation of coordinated and forward-looking manpower policies must start a undertaking level, where transparency must be improved and discussions held in an appropriate forum on decisions concerning personnel management and questions likely to have a marked effect on the level and conditions of employment.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, mai 1980.

ORIENTATIONS POUR UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DU MARCHÉ DU TRAVAIL. (1)

La Commission vient d'approuver une communication destinée au Conseil et au Comité Permanent de l'Emploi, définissant des orientations tendant à renforcer la politique communautaire du marché du travail. Ces orientations feront l'objet d'une résolution du Conseil du 9 juin. Au préalable, le Comité Permanent de l'Emploi y consacrera ses débats le 29 mai.

La communication fait suite au mandat donné par le Conseil du 28 octobre 1977 qui, à l'occasion de la révision du Fonds Social, a invité la Commission à déterminer des orientations de la politique du marché du travail au niveau communautaire. Elle s'inscrit dans le même cadre que celui de l'étude de la Commission sur la réduction des inadéquations qualitatives entre offres et demandes d'emploi sur le marché du travail (2), sujet que le Comité Permanent de l'Emploi a examiné pendant ses sessions des 22 et 9 octobre 1979.

Dans sa présente communication, la Commission situe ses considérations dans le contexte de la stratégie d'ensemble à développer pour restaurer un niveau élevé de l'emploi, ce qui dépend avant tout de la reprise d'une croissance non inflationniste, du succès des adaptations structurelles nécessaires et d'une politique appropriée pour l'aménagement du temps de travail. Dans ce contexte, une bonne politique du marché du travail est indispensable pour mieux assurer l'adaptation réciproque de l'offre et de la demande de travail et pour favoriser le succès des adaptations structurelles.

La Commission est d'avis qu'en renforçant la politique du marché du travail, la priorité doit être donnée à une meilleure utilisation du potentiel financier du Fonds Social Européen et à la mise en oeuvre efficace des instruments dont la Communauté s'est dotée ces dernières années, en particulier en faveur des travailleurs migrants, des jeunes et des femmes. La réussite de ces mesures nécessite un renforcement des structures en place. Il convient tout particulièrement de développer, qualitativement et quantitativement, les services publics de placement, d'orientation et de formation, points de passage obligés pour l'exécution des mesures adoptées au plans national et communautaire.

La Commission considère aussi nécessaire de compléter l'action communautaire jusqu'ici accomplie dans deux directions. D'une part, il convient de maîtriser au cours des prochaines années l'évolution de certaines formes récentes d'emploi : travail temporaire (qu'il convient de contrôler efficacement en assurant la protection sociale des travailleurs concernés) et travail à temps partiel (qu'il convient de développer dans des conditions non discriminatoires). D'autre part, il est souhaitable de mettre en oeuvre une approche concertée et prévisionnelle dans la gestion du marché du travail tant au niveau des entreprises qu'au niveau des services publics de l'emploi.

(1) COM (80) 186
(2) SEC (79) 634 final.

L'examen par le Comité Permanent de l'Emploi des orientations d'action communautaire en matière de travail temporaire et de travail à temps partiel étant prévu pour le second semestre de 1980, la Commission suggère à ce Comité de centrer ses débats du 29 mai autour des trois questions essentielles suivantes :

- a) l'amélioration de la connaissance du marché du travail,
 - b) le renforcement des services publics de placement et de formation,
 - c) la mise en oeuvre d'une gestion concertée et prévisionnelle du marché du travail.
- A. Une action communautaire visant à améliorer la connaissance du marché du travail a pour objectif principal de mieux éclairer les politiques à mettre en oeuvre tant au niveau national qu'au niveau communautaire. Les domaines suivants devraient faire l'objet par priorité d'une coopération plus intense, tant en matières de statistiques que d'études spécifiques :
- la durée du travail et les diverses formes d'emploi (travail à temps partiel, travail temporaire, travail par équipe notamment);
 - les flux en matière de chômage, en vue de mieux repérer notamment les entrées et sorties des demandes et offres d'emploi, la durée du chômage, le chômage répétitif et la mobilité des chômeurs;
 - la structure de l'emploi et du chômage, à partir notamment de l'enquête communautaire sur les forces de travail, base primordiale et de plus en plus largement utilisée pour les études comparatives et pour les actions communautaires;
 - le passage de l'éducation et de la formation à la vie active;
 - les formations professionnelles des jeunes en dehors du cadre scolaire;
 - le contenu et l'évolution des qualifications demandées.

Dans tous ces domaines, des travaux sont amorcés entre les services communautaires et les services nationaux compétents.

La Commission estime opportun d'entreprendre des efforts dans trois directions complémentaires : amélioration et harmonisation des statistiques sous l'égide de l'Office statistique des Communautés européennes; développement de la collecte de données complémentaires et qualitatives et quantitatives, et d'études comparatives dans le cadre de son "Programme d'action et de recherche sur l'évolution du marché du travail"; déclouisonnement des recherches nationales et diffusion au plan communautaire des études nationales d'intérêt commun.

- B. La Commission propose ensuite d'engager un programme d'action pour le renforcement et la coopération des agences publiques de l'emploi. Un tel programme pourrait notamment porter sur la formation des personnels, l'information et le développement des fonctions d'orientation et de conseil pour les adultes. Il serait mis au point avec les directeurs des agences de l'emploi.

En outre, la Commission constate que la coopération engagée de manière informelle entre les directeurs généraux de l'emploi d'autre part, s'est concrétisée avec succès depuis trois ans. Elle considère opportun de consacrer ces rencontres en instituant un Comité du Marché du Travail regroupant ces hauts fonctionnaires. Un tel Comité, dont les précédents existent, permettrait de disposer de leur avis formel sur des points où la nécessité en apparaîtrait, et faciliterait l'articulation de la politique du marché du travail avec les autres politiques communautaires. La Commission présentera des propositions en ce sens au Conseil après consultation des deux groupes concernés.

- C. La mise en oeuvre d'une gestion concertée et prévisionnelle du marché du travail doit commencer au niveau de l'entreprise, où il importe de développer la transparence et la discussion - dans les cadres appropriés - sur les décisions relatives à la gestion du personnel et sur celles qui sont de nature à affecter substantiellement le niveau et les conditions de l'emploi.